



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 septembre 2018 à 20 H 30

Présents : Serge BEL ; Joëlle DARTIGUEPEYROU-PACCALET ; Alexandre RAYMOND ; Claude GERARD ; Patrick VIROT ; Nathalie VUARNET ; Alexandra TISSOT-GREVAZ ; David TRUCHET ; Olivier VUARNET ; Virginie ROSSAT ; Rosalind CUTLER.

Absents excusés : Frédéric RODRIGUES ; Clotilde MARGOTTIN ; Chantal DETOURNAY ; Céline MARGUET ; Thierry NOIR.

Une procuration donnée par Frédéric RODRIGUES à Nathalie VUARNET.

Date de convocation : 05 / 09 / 2018

1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Joëlle DARTIGUEPEYROU est élue secrétaire de séance

2 / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 / Election d'un membre au CCAS de Messery

Le 14 avril 2014, le conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres du CCAS, 5 ayant été désignés par le conseil municipal.

Suite à la démission de Jacques GROSJEAN de ses fonctions de conseiller municipal, l'assemblée délibérante doit procéder à une nouvelle désignation.

M. le Maire fait savoir que deux élus sont intéressés : Frédéric RODRIGUES et Claude GERARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Claude GERARD pour siéger au CCAS de Messery.

4 / Remplacement de Jacques GROSJEAN au sein de certaines commissions

Jacques GROSJEAN était membre des commissions suivantes :

Commission Informatique

Fêtes et cérémonies-Relations avec les associations

Communication-Culture-Patrimoine

Nathalie VUARNET demande pourquoi la commission informatique ne se réunit jamais.

Alexandre RAYMOND lui répond que pour se réunir, il faudrait qu'elle soit sollicitée.

Nathalie aimerait savoir qui doit déclencher une réunion de la commission sur tel ou tel sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Nathalie VUARNET pour siéger dans la commission Fêtes et cérémonies-Relations avec les associations.

5 / Avenant n°1 au marché public de fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Dans le marché signé en 2017 avec la société de restauration collective SHCB, il est prévu que le nombre de repas livrés annuellement pourra varier dans les limites suivantes :

- Minimum : 15 000 repas/an

- Maximum : 25 000 repas/an

Au cours de l'année scolaire 2017/2018, le nombre de repas servis au restaurant scolaire a été de 25 500.

Il est donc proposé, sur avis de la C.A.O., de porter le nombre maximum de repas à 27 000 /an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer un avenant (avenant n°1) au marché de fourniture de repas passé avec la société SHCB pour porter le nombre maximum de repas à 27 000 / an.

6 / Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

Comme décidé par le conseil municipal en décembre 2017, la Poste de Messery va prochainement être transformée en agence postale communale.

Ce changement de statut prendra effet le 2 novembre 2018.

Durant le mois d'octobre, la poste de Messery sera fermée au public pour permettre des travaux de rénovation des locaux.

Une convention est à passer avec la direction de la Poste. Elle prévoira notamment :

- Que la direction de la Poste participe à hauteur de 50 % aux travaux de rénovation.
- Que sa durée est de 9 ans mais qu'elle peut être résiliée par chacune des parties à sa date anniversaire.

- Que la Poste verse une indemnité compensatrice de 1 015 € / mois la première année ; l'indemnité compensatrice fera l'objet d'une revalorisation chaque année.
- Qu'elle verse en outre au démarrage une indemnité d'installation de 3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Alexandra TISSOT-GREVAZ)

Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Messery avec le directeur régional de la Poste.

7 / Taxe d'habitation – Abattement général à la base (15 %) – modification ou suppression de l'abattement

En 1980, le conseil municipal a voté, pour la Taxe d'Habitation, un abattement général à la base de 15 % de la valeur locative moyenne. Les bases d'imposition de toutes les résidences principales diminuent donc du même montant. Cet abattement représente environ 100 000 € de produits fiscaux.

Il est demandé au conseil municipal s'il souhaite modifier à la baisse ou supprimer cet abattement, étant précisé que pour s'appliquer en 2019, la décision doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018.

Alexandra TISSOT GREVAZ estime que cette question doit être posée au moment du vote du budget en début d'année.

David TRUCHET rappelle la volonté de l'équipe municipale de ne pas « toucher » aux impôts locaux.

Alexandre RAYMOND précise que MESSERY est l'une des rares communes du Chablais à avoir cet abattement.

David TRUCHET estime que les services de l'Etat n'ont pas à dicter la conduite que doivent suivre les collectivités pour améliorer les équilibres financiers de leurs budgets, d'autant que leur action contribue à la détérioration des budgets locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (2 voix contre : Alexandre RAYMOND et Rosalind CUTLER sont favorables à une modification)

Décide de ne pas supprimer ni modifier l'abattement de 15 % sur les valeurs locatives prises en compte pour le calcul de la T.H.

8 / Convention de financement pour l'aménagement de l'arrêt de bus « Frize » entre la commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

En 2017, la commune a entrepris des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'arrêt de bus « route de Frize » desservi par la ligne régulière n° 152.

Comme il s'agit d'une ligne régulière, la participation financière de la région s'élève à 100 % du montant H.T. des travaux. La convention de financement a été votée par la commission permanente

de la région en juin dernier. Cette convention doit maintenant être approuvée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention de financement pour l'aménagement de l'arrêt de bus « Frize » entre la commune et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

9 / Instauration de la taxe de séjour pour les hébergements sans classement, notamment de type Airbnb

Actuellement, les hébergements sans classement (Airbnb...) ne sont pas soumis à la taxe de séjour. La loi de finance pour 2017 a prévu la possibilité d'instaurer une taxation proportionnelle pour ce type d'hébergement, à condition que les communes délibèrent avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Elles peuvent adopter un taux compris entre 1% et 5 % du montant de la nuitée (par personne). Ce sont les plateformes en ligne qui sont chargées de collecter la taxe de séjour.

Lecture est donnée des montants de la taxe de séjour pratiqués à Messery.

Joëlle DARTIGUEPEYROU estime que ces montants, datant de 2002, devraient être revus à la hausse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 2.5 % le taux de la taxe de séjour pour les hébergements sans classement de la commune.

10 / Echange de terrain rue du Crêt et rue de la Seppe / avis des Domaines

Rappel : Il est envisagé de céder à un bailleur social le tènement foncier de l'ancienne école d'Essert pour la réalisation d'une petite opération de logements sociaux.

Les derniers contacts qui ont eu lieu avec le bailleur social pressenti, « Haute-Savoie-Habitat », laissent présager que celui-ci ne sera pas en mesure d'assumer la charge foncière de l'opération. En d'autres termes, la cession se ferait à titre gratuit dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Afin de rendre plus aisée la réalisation d'une opération de construction, il est proposé d'opérer un échange avec un propriétaire voisin, les conjoints LANVERS, m² pour m².

L'échange suppose la consultation de France-Domaine et l'accord du conseil municipal.

France Domaine a rendu son avis le 19 juillet dernier et a évalué le tènement cédé dans le cadre de l'échange à 98 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'évaluation de France-Domaine telle que présentée ci-dessus,

Décide de passer outre en raison de la nature de la cession (échange),

Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique portant échange de terrain, m² pour m², en vue de constituer une assise foncière plus adaptée à un projet de construction de logements sociaux envisagé avec Haute-Savoie Habitat dans le cadre d'un bail emphytéotique.

11 / Cession du terrain de football et vestiaire et parking / avis des Domaines

La cession à titre onéreux à la commune de Nernier a été décidé par le conseil municipal en août 2017.

Afin de finaliser la signature de l'acte authentique de vente, les services de France-Domaine devaient évaluer la valeur vénale du bien à céder.

Cette évaluation a été adressée à la mairie le 19 juillet dernier. France Domaine fixe la valeur vénale du bien à 295 000 € pour la partie indivise.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cette estimation et de confirmer sa décision de vendre à un prix inférieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'évaluation de France-Domaine telle que présentée ci-dessus,

Décide de passer outre et de céder le bien à la commune de Nernier au prix indiqué dans la délibération du 28 août 2017, cette cession devant être considérée comme un élément d'une négociation plus large menée avec la commune de Nernier dans le cadre de la dissolution du SIVOM Nernier-Messery.

12 / Cession d'une portion de l'ancien chemin des Brolliets (37 m²) dans le cadre d'un échange commune / M. KRAUZE

Point retiré dans l'attente de l'avis de France-Domaine.

13 / Convention de servitude ENEDIS / commune

Dans le cadre de l'implantation de câbles souterrains route de PARTEYI sur le domaine privé de la commune, d'une longueur de 25 m, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude avec la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer une convention avec ENEDIS pour l'implantation de câbles souterrains sur le domaine privé de la commune.

14 / Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (maladie, accident du travail, maternité) du Centre de Gestion (CDG) 74.

Afin d'obtenir de meilleures garanties de la part des assureurs, la commune a souscrit un contrat groupe avec d'autres communes. Ce contrat est géré par le centre de gestion 74 et concerne les accidents et maladies professionnelles, la maladie grave, la maladie ordinaire (franchise 10 jours), la maternité, la reprise partielle pour motif thérapeutique.

Le CDG 74 a renouvelé ce contrat au 1^{er} semestre et propose aux communes d'y adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019, pour 4 ans, le taux de cotisation étant de 0.91 % de la masse salariale.

Groupement d'assureur : SIACI SAINT HONORE & GROUPAMA RHÔNE-ALPES-AUVERGNE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition décrite ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 / Paiement Laurent BILLOD pour vente blocs granit

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la Pointe, des acquisitions de blocs de granit ont été réalisées, dans un souci d'économie, directement auprès de M. Laurent BILLOD.

Ce dernier n'exerçant pas une activité professionnelle de vente de matériaux de construction, il est nécessaire que le conseil municipal autorise le règlement de cet achat qui s'élève à 350 €.

Alexandra TISSOT GREVAZ estime que le rendu n'est pas du tout satisfaisant. Elle estime que les murs ne sont pas beaux et l'entrée du parking est trop étroite. Elle considère que le prix payé, plus de 60 000 €, est tout à fait exorbitant.

S'agissant de la largeur de l'entrée, M. le Maire lui rappelle que le but est d'éviter que les caravanes pénètrent dans l'enceinte du parking.

David TRUCHET ajoute qu'il y a souvent des remorques stationnées à l'intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder au mandatement de la somme de 350 € au profit de M. Laurent BILLOD en contrepartie de la fourniture des blocs de granit utilisés pour la réalisation des murs du parking de la Pointe.

16 / Remboursement à Frédéric RODRIGUES pour avance sur achat d'accessoires de téléphone mobile

Dans le cadre d'un changement d'opérateur téléphonique, il a été procédé cet été au renouvellement de la flotte des téléphones mobiles (X5).

Les accessoires de protection n'étant pas fournis et par souci d'économie, M. Frédéric RODRIGUES les a acquis via un site internet.

Comme la mairie ne peut pas régler ce type d'achat en ligne, M. RODRIGUES a fait l'avance qui s'élève à 46.41 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder au remboursement de cette avance à Frédéric RODRIGUES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie VUARNET ne fait pas usage du pouvoir donné par M. RODRIGUES),

Autorise M. le Maire à procéder au remboursement de 46.41 € à M. Frédéric RODRIGUES.

17 / Rapport 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable

Le conseil municipal prend acte du dit rapport.

18 / Rapport d'activités 2017 de Thonon-Agglomération

Le conseil municipal prend acte du dit rapport.

19 / Questions et informations diverses

- **Travaux agence postale**

Des travaux de rénovation vont avoir lieu durant tout le mois d'octobre prochain. La poste sera bien évidemment fermée pendant cette période.

M. le Maire donne par ailleurs des informations sur la personne recrutée.

- **Protection des vitraux de l'église**

Les travaux ont débuté et l'ensemble des vitraux seront protégés.

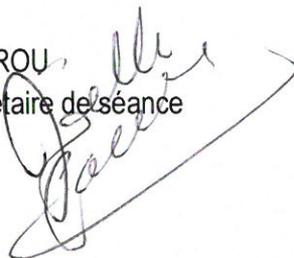
- **SFR BUSINESS**

M. le Maire informe l'assemblée du changement d'opérateur et des problèmes rencontrés avec SFR s'agissant du respect des engagements.

- **Site internet**
Une dernière mise au point a eu lieu avec la société NETDEV ayant créé le site. Des améliorations de type visuel ont été apportées au site.
- **Difficultés avec les entreprises qui travaillent sur le domaine public**
Celles-ci manquent souvent de savoir-faire et il n'est pas toujours simple de leur faire entendre raison selon M. le Maire.
- **Mise en souterrain des réseaux route du Lac, route de Sergyeu et accès à la plage**
Une opération doit être menée de concert avec Thonon-Agglo et ERDF pour supprimer deux transformateurs et procéder à l'enfouissement des réseaux moyenne tension.
- **Révision PLU**
Une dernière réunion de mise au point doit avoir lieu avec les services de l'Etat. L'approbation devrait intervenir en novembre 2018.
- **Révision PLUI**
Objectif selon M. le Maire : début 2020.
- **Mise en place d'un défibrillateur**
Un nouvel appareil est en place devant le bureau de la police municipale.
- **Accueil de deux enfants « handicapés » à l'école**
Alexandre RAYMOND informe l'assemblée que deux enfants à mobilité réduite sont accueillis à l'école depuis la rentrée scolaire grâce à la mise en place d'1 poste ½ d'assistant de vie scolaire.
- **Journée du Patrimoine et Forum des associations**
Joëlle DARTIGUEPEYROU rappelle à l'assemblée que les deux manifestations se dérouleront côte à côte au centre du village (place Littorelle et champ de l'église) le samedi 15 septembre 2018 à partir de 9 heures.

Séance levée à 22 h. 10

Joëlle DARTIGUEPEYROU
Adjointe au Maire secrétaire de séance



Serge BEL
Maire

